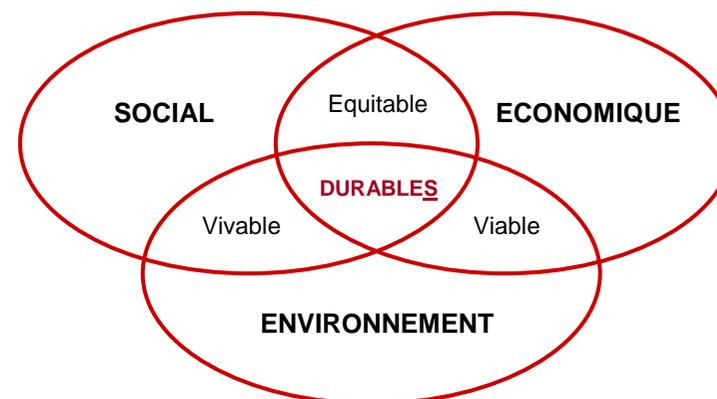


PREAMBULE

Qu'est-ce que le développement durable ?

1. Le développement durable, une longue marche

- "Un mode de développement qui réponde aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs" (1ère définition donnée en 1986 par la Commission de Mme BRUNTLAND, et reprise en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO).
- Un engagement (des nations) à promouvoir des modes de développement plus respectueux de l'environnement, de la solidarité sociale et de l'épanouissement culturel.
- ... Un IMPERATIF, pour que les orientations choisies n'aboutissent pas à des impasses sociales, économiques, biologiques et environnementales.



2. Qu'est-ce que le PADD ?

- Pièce obligatoire du PLU, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est une charte politique, qui doit :
 - respecter les principes d'équilibre et de durabilité (articles L101-1 et L101-2 du CU),
 - être compatible avec les orientations du SCOT du Bassin annécien.

- Les objectifs du PADD définis par l'article L151-5 du CU :
 - Définir les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
 - Définir les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
 - Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
 - Le PADD peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

- Bien que non opposable aux permis de construire, il constitue la clef de voûte du PLU, essentielle pour la cohérence du document d'urbanisme :
Les autres pièces du PLU qui ont une valeur juridique ont l'obligation :
 - pour les OAP, de respecter les orientations du PADD.
 - pour le règlement, d'être cohérent avec le PADD.

DANS SON CONTENU :

- La structure formelle du PADD n'est pas imposée, mais il est en général :
 - synthétique
 - éventuellement illustré.

- doit être l'expression du projet communal, mais aussi ...
 - ...un vecteur de communication, l'objet d'une concertation avec la population,
 - ...qui permet notamment de :
 - renforcer la légitimité des prises de décision, en testant le projet auprès des habitants,
 - mettre en cohérence les différents projets sur le territoire,
 - tenir compte de points de vue différents de ceux de la collectivité,
 - contribuer à améliorer le projet initial, par l'apport de solutions originales,
 - limiter, voire éviter, les points de divergence, les blocages et les recours contentieux...

→ ...pour dégager un projet partagé, aussi consensuel que possible.

L'ARMATURE RETENUE POUR LE PADD DE TALLOIRES

UNE ORIENTATION GENERALE...



Une organisation du territoire autour d'une centralité revitalisée et renforcée : le bourg de Talloires, en favorisant le lien avec les différents villages et hameaux contribuant à l'identité de la commune historique de Talloires

...QUI SE DECLINE EN QUATRE ORIENTATIONS



ORIENTATION A :
Préserver et valoriser le patrimoine et les paysages d'exception



ORIENTATION B :
Poursuivre la diversification du parc de logements

ORIENTATION C :
Promouvoir l'activité économique, notamment la spécificité touristique et le potentiel artisanal et de services

ORIENTATION D :
Adapter les équipements et les infrastructures, pour un meilleur fonctionnement

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

ORIENTATION A : Préserver et valoriser le patrimoine et les paysages d'exception

Objectif induit 1 :

Préserver la biodiversité et la mosaïque de milieux naturels :

- Protéger et valoriser les milieux naturels selon leurs sensibilités, leurs spécificités et leur diversité,
- Préserver la dynamique écologique.

Moyens mis en œuvre :

- Protéger les réseaux verts / bleus / jaunes, nécessaires au maintien de la biodiversité :
 - cours d'eau,
 - couverture végétale (grandes masses boisées, haies et bosquets composant la trame bocagère, boisements accompagnant les cours d'eau),
 - zones humides,
 - pelouses sèches, zones agricoles de coteaux (espaces de "nature ordinaire")
- Protéger de manière différenciée les réservoirs de biodiversité (ZNIEFF de type I, zones Natura 2000, réserve naturelle, zones humides).
- Préserver les continuités écologiques : continuité de milieux naturels et forestiers, espaces de nature ordinaire, comme relais de la biodiversité, notamment :
 - les corridors écologiques situés entre Perroix et Echarvines, et entre Perroix et Les Granges, permettant la circulation de la faune entre la Réserve naturelle du Roc de Chère et la montagne.
 - les cours d'eau des Nants Sec, de Craz, de Granant, de Sallier, d'Oy et de Balmette et leurs ripisylves, comme corridors écologiques aquatiques, avec un objectif de renaturation de leurs berges artificialisées lors opérations futures à leurs abords,
 - les axes de déplacements régionaux de la faune situés en partie amont du territoire communal (cf. cartographie du PADD).

Objectif induit 2 :**Poursuivre la protection et la valorisation du patrimoine urbain et historique :**

- comme fondement de l'identité et de l'attractivité de Talloires, notamment touristique,
- comme garant de la qualité de vie et du cadre de vie, des populations sur le long terme.

Moyens mis en œuvre :

- Poursuivre la préservation et la valorisation du patrimoine bâti historique et d'origine rurale :
 - l'intégrité et les caractéristiques des groupements traditionnels d'origine rurale, ainsi que les éléments bâtis remarquables, tout en permettant une valorisation respectueuse de leurs qualités,
 - les traces du passé (murets, lavoirs, bassins, fontaines, four banal, etc...)
- Mettre en valeur l'ambiance et les qualités patrimoniales du bourg, voire des autres lieux de vie de la commune historique de Talloires, par la requalification progressive de leurs espaces publics.
 - poursuivre les efforts sur la valorisation des espaces publics du bourg, en particulier la requalification et le "désenclavement" du Clos du Moine, en y valorisant notamment un espace de vie publique,
 - aménager un espace public naturel à Balmette.
- Poursuivre les aménagements permettant d'améliorer les conditions d'accessibilité encadrée du public :
 - aux rives du lac et à la montagne,
 - au site classé du Roc de Chère, à la cascade et à la presqu'île d'Angon.
- Maintenir la place de l'activité agricole qui valorise une part encore importante du territoire communal et contribue au caractère champêtre et alpestre traditionnel de certains espaces paysagers de la commune :
 - Garantir le bon fonctionnement des activités agricoles pérennes par :
 - la prise en compte des contraintes fonctionnelles des exploitations dont le siège se situe sur le territoire communal, notamment en terme de distances minimum vis à vis de l'urbanisation pour limiter les nuisances réciproques ou les obstacles à la circulation des troupeaux,
 - la préservation quantitative et qualitative des terres nécessaires à l'activité agricole ainsi que leur accessibilité.
 - Protéger les espaces agricoles à forte valeur paysagère identifiés, pour leur rôle d'ouverture et de structuration du paysage de Talloires.
 - Contribuer à lutter contre l'enfrichement et la descente de la forêt par l'affirmation de la vocation agricole de certains espaces de coteaux.
- Pérenniser la trame bocagère la plus significative au sein des espaces « humanisés », au profit du maintien de la biodiversité, de la limitation de l'érosion des sols et comme armature paysagère structurante pour l'urbanisation.

Objectif induit 3 :

Concilier protection et développement : opter pour une localisation et un mode de développement de l'urbanisation compatibles avec le maintien des grands équilibres en présence et la protection des sensibilités environnementales et paysagères.

Moyens mis en œuvre :

- Limiter fortement la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers afin de maintenir les équilibres en présence (nature / agriculture / paysage). En conséquence, réduire la consommation de l'espace pour les besoins du développement de l'urbanisation par rapport à la dernière décennie, en limitant l'extension de l'urbanisation en deçà de 2 ha, en cohérence avec les orientations du SCOT du Bassin annécien en la matière, dont 0,7 ha sur le secteur Clos du Moine au centre-bourg, déjà artificialisé et en partie bâti.
- Rechercher un développement de l'urbanisation gradué et adapté aux spécificités de l'armature urbaine et rurale de Talloires, en optimisant l'enveloppe urbaine existante, en faveur d'un fonctionnement amélioré, préférentiellement au bourg, afin de répondre à l'exigence d'affirmation et de revitalisation d'une centralité menacée, et plus particulièrement au Clos du Moine, pour une opération confortant la centralité du bourg, en termes de mixité des fonctions (logement permanent, services de proximité, équipements, espaces publics, voire l'éventualité d'une résidence seniors).
- Sur le reste du territoire communal, opter pour une optimisation modérée, voire limitée de l'enveloppe urbaine existante, et compatible avec les sensibilités environnementales, agricoles et paysagères de la commune, en tant que territoire littoral.
- Promouvoir la qualité environnementale et paysagère dans les aménagements (publics et privés), et une empreinte écologique faible des constructions et des aménagements (mise en œuvre des énergies renouvelables, performance énergétique, gestion de l'eau, des déchets...).

Objectif induit 4 :

Conjuguer développement et valorisation : faire en sorte que le développement futur contribue à une meilleure structuration des paysages.

Moyens mis en œuvre :

- Organiser le développement de l'urbanisation au sein ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine existante, en l'appuyant sur les éléments naturels et paysagers structurants du territoire communal, pour une meilleure lisibilité du grand paysage.
- Rechercher une insertion paysagère et architecturale des nouvelles constructions (localisation et occupation du sol admise, hauteur, volumétrie, architecture, gestion des abords, etc., y compris pour les bâtiments agricoles) adaptée au site, en particulier dans les secteurs urbanisés les plus exposés visuellement, depuis le lac et le long des axes majeurs de déplacement.
- Lors de l'opération de confortement du centre-bourg au Clos du Moine, porter une attention particulière à la qualité des espaces publics et/ou collectifs, à sa relation avec son environnement bâti, tant fonctionnelle que paysagère.

ORIENTATION B : Poursuivre la diversification du parc de logements

Objectif induit :

Promouvoir une typologie de logement et un mode d'habitat plus accessibles, adaptés notamment aux jeunes ménages et aux anciens, pour un équilibre plus durable de la structure de la population.

Identifier les sites les plus adaptés au développement de cette diversification de l'habitat.

Moyens mis en œuvre :

- Poursuivre la diversification du parc de logements prioritairement en direction de l'habitat collectif, semi collectif et individuel groupé, en faveur de l'habitat permanent et d'une meilleure mixité sociale et générationnelle.
- Promouvoir, en mixité avec d'autres types de logements, la réalisation de logements locatifs sociaux, accessibles et permettant de garantir l'usage en résidence principale, voire le logement adapté aux personnes âgées.
- Organiser cette diversification de l'habitat afin qu'elle contribue :
 - principalement au confortement et à la revitalisation du bourg, à proximité des équipements et des services, en privilégiant l'habitat collectif et la mixité des fonctions,
 - et secondairement, le cas échéant, au sein des autres lieux de vie.

ORIENTATION C : Promouvoir l'activité économique, notamment la spécificité touristique et le potentiel artisanal et de services

Objectif induit n°1 :

S'appuyer sur la place prépondérante et la force de l'activité touristique de Talloires, et accompagner son adaptation à l'évolution des attentes et du marché en pleine évolution, pour garantir son dynamisme :

- permettre l'évolution et la montée en gamme de l'offre en hébergements touristiques,
- améliorer le niveau et la compétitivité des équipements touristiques et de loisirs.

Moyens mis en œuvre :

- Soutenir la valorisation et la mise aux normes des structures d'hébergements touristiques existantes, en permettant leur montée en gamme et le renforcement de leurs équipements, (en particulier l'hôtellerie au bourg).
- Affirmer la vocation spécifique de certains secteurs du bourg, d'accueil des hébergements et équipements touristiques, afin d'éviter leur changement de destination vers un usage d'habitat et d'affirmer leur vocation prépondérante pour l'économie touristique et l'image de Talloires.
- Confirmer la vocation du site de parapente à Perroix. A cette fin, améliorer sa fonctionnalité, notamment en matière de stationnement et de structures d'accueil, et à cette fin réserver les espaces nécessaires.
- Permettre la gestion du site d'accrobranche et de parapente du Planfait.
- Permettre une gestion adaptée du golf afin de garantir l'attractivité de cet équipement important pour l'économie du tourisme et des loisirs de proximité de Talloires, mais aussi du bassin annécien.
- Rechercher au bourg les espaces propices à l'organisation d'évènements et/ou au développement d'équipements sportifs et culturels.
- Préserver et valoriser les sites et le patrimoine naturels et urbains comme socles à l'attractivité et au développement touristiques (cf. Orientation A).

Objectif induit n°2 :

Soutenir le maintien et le développement d'activités moins saisonnières : l'artisanat, le commerce et les services, pour un bourg vivant toute l'année.

Moyens mis en œuvre :

- Autoriser et favoriser l'implantation des activités artisanales, commerciales et de services non nuisantes en mixité avec l'habitat principalement au bourg, et le cas échéant au sein des autres lieux de vie, en faveur d'un renforcement et d'une diversification de l'offre de services de proximité à la population.
- Œuvrer pour une revalorisation du site artisanal de Perroix, l'amélioration de sa fonctionnalité et de son accessibilité en lien avec celle du site de parapente à proximité.
- D'une manière générale, le confortement envisagé du bourg en termes de logements permanent, contribuera à réunir les conditions nécessaires à la pérennité des commerces et services existants, voire à leur développement, notamment sur le secteur du Clos du Moine.

ORIENTATION D : Adapter les équipements et les infrastructures, pour un meilleur fonctionnement

Objectif induit n°1 :

Améliorer les conditions de déplacement sur la commune, en particulier en contribuant au développement des modes de déplacements "doux" et des transports collectifs.

Moyens mis en œuvre :

D'une manière générale :

- Œuvrer à l'échelle intercommunale en faveur d'une organisation pertinente des déplacements et du développement des transports collectifs desservant potentiellement à long terme la rive Est du lac d'Annecy.
- Proroger les réserves foncières permettant à terme la continuité, avec Menthon, d'un axe à vocation mixte (transport collectif, modes de déplacements "doux", automobiles).

En matière de voirie et de desserte :

- Réduire autant que possible les interventions sur le réseau routier à sa sécurisation, pour limiter son impact dans le paysage, voire pour encourager, à terme, l'usage des transports collectifs pour les liaisons susceptibles d'être organisées.
- Poursuivre progressivement l'amélioration des axes de déplacement, en faveur de la sécurité des différents usagers.

En matière de stationnement :

- **Au bourg :**
 - réorganiser ce dernier afin de l'optimiser et de maintenir la capacité existante pour répondre aux importants besoins, liés au stationnement résidentiel et à la fréquentation estivale,
 - étudier toutes les possibilités pour requalifier et optimiser les espaces existants de stationnements sur les terrains communaux, notamment le parking de la Savoyarde et l'espace du Clos du Moine, où le stationnement est toléré.
- **A Perroix :**
 - Organiser, voire renforcer le stationnement répondant aux besoins du pôle d'activités artisanales et de parapente, et pouvant être utilisé en parc-relais (pour le co-voiturage et éventuellement, à terme, les transports collectifs).
- **A Angon :**
 - réorganiser le stationnement lié à la fréquentation de la presqu'île, pour optimiser la fonctionnalité et améliorer son insertion paysagère.
- **A Echarvines :**
 - porter une réflexion sur l'amélioration du stationnement lié à la fréquentation du golf et du Roc de Chère.

En matière de circulations piétonnes et cycles :

- Valoriser et sécuriser l'usage piéton du bourg, afin de mettre en valeur ses qualités patrimoniales et son ambiance. Organiser son accessibilité et le stationnement en conséquence, développer et valoriser le maillage des espaces publics comme support de déplacements piétons.
- Améliorer progressivement le maillage des voies piétonnes sur le reste du territoire communal, pour le développement et la sécurisation des déplacements piétons quotidiens (domicile / services / équipements / arrêts des transports collectifs) et de promenade, notamment :
 - entre les Granges et le bourg,
 - entre Echarvines et Menthon-Saint-Bernard,
 - entre l'entrée du bourg et le chemin menant au Roc de Chère depuis le Thoron,
 - entre les villages, hameaux, et en direction des espaces naturels, notamment par la réhabilitation des chemins publics.

En matière de transports collectifs :

- D'une manière générale recentrer l'accueil des populations préférentiellement au bourg et à Perroix, de façon à faciliter, dans l'avenir, la desserte par les transports collectifs,
- Réévaluer la viabilité, à l'échelle de la commune, d'une desserte par transports collectifs, notamment pour les dessertes saisonnières générant des flux importants.
- En parallèle, prévoir au bourg et/ou à Perroix, les espaces permettant l'organisation de "parc-relais" pour favoriser à terme une desserte souhaitée par transports collectifs et le transport partagé.

Objectif induit n°2 :

Poursuivre le développement des équipements et services contribuant à renforcer la compétitivité du tissu économique, l'animation et la vie sociale et culturelle.

Moyens mis en œuvre :

- Renforcer le bourg de Talloires comme pôle d'équipements et de vie sociale. A cette fin, y rechercher les espaces propices :
 - à l'organisation d'évènements et/ou au développement d'équipements culturels, en affirmant à ce titre plus particulièrement la vocation du secteur du port comme lieu exceptionnel porteur privilégié de l'identité talloirienne, et du Clos du Moine, comme espace de centralité,
 - à la réalisation d'un centre multi-activités.
- Requalifier certains bâtiments communaux.
- Renforcer ou créer des espaces publics dans les lieux de vie.
- Aménager des terrains de sport et de jeux à destination des jeunes.
- Soutenir le développement du réseau numérique, par la prise en compte du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN), porté par le SYANE en Haute-Savoie.

